

Stratégie d'accélération
« Innovation en prévention »

APPEL A PROJETS :
Challenge prévention :
démontrer la valeur des
innovations en vie réelle

Synthèse du cahier des charges



APPEL À PROJETS

« CHALLENGE PRÉVENTION : DÉMONTRER
LA VALEUR DES INNOVATIONS EN VIE RÉELLE »





Contexte

La stratégie « Innovation en prévention » a pour objectif de promouvoir et soutenir le développement des dispositifs innovants dont l'efficacité est prouvée au service de la prévention et des objectifs de santé publique majeurs afin de retarder et limiter l'apparition ou l'aggravation des pathologies et incapacités et le recours aux soins et la prise en charge médico-sociale.





Objectifs



L'objectif de cet AAP est de permettre le soutien de projets d'envergure mettant en œuvre des dispositifs innovants dans le champ de la prévention, (produits et technologies de santé pouvant inclure des combinaisons d'innovations : techniques, biotechnologiques, numériques, organisationnelles ou interventionnelles).

Le projet doit s'appuyer sur un protocole permettant la démonstration de la valeur apportée par le dispositif en vie réelle.

L'AAP au travers de ces évaluations de dispositifs de prévention, doit permettre de faire émerger ou d'identifier un ou des modèles économiques permettant un financement pérenne des dispositifs de prévention. Il est attendu également une structuration des expertises en prévention et en évaluation de l'innovation à l'échelle territoriale et nationale.

Le porteur doit proposer des objectifs de prévention (indicateurs de performance) dont la pertinence sera évaluée par un comité stratégique réunissant des experts de la prévention, des méthodologistes et des économistes de la santé.

La démonstration de la valeur devra porter sur une population suffisante (un ou plusieurs territoires) permettant d'évaluer en vie réelle et dans le système de santé de façon globale, le dispositif innovant en prévention. →

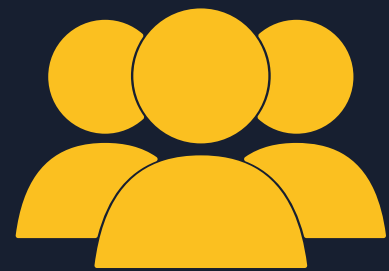


- Le dispositif peut intégrer une ou plusieurs technologies de santé pouvant être combinées afin de permettre la prévention en santé ;
- Les projets peuvent porter sur la Prévention primaire (population non malade), secondaire (population à risque) et tertiaire (population malade afin d'éviter la complication).
- Le projet devra être en cohérence avec la politique de santé des ARS concernées ou des acteurs institutionnels de prévention ;
- Les technologies de santé doivent être matures (marquage CE obtenu si utilisation de DM) ;
- Le projet devra garantir que toutes les parties prenantes pertinentes ont été consultées et préciser leur rôle le cas échéant ;
- Le projet devra comporter si pertinent, un axe sur les sciences comportementales ;
- Le projet devra proposer une évaluation et un suivi des risques liés au projet ;
- Les données collectées devront être de qualité et permettre d'enrichir l'écosystème de santé numérique (DMP, EDS, cohortes...). Un lien fort avec l'ANS est recommandé.

Les thématiques prioritaires visées sont :

- Lutte contre l'infertilité
- Santé de l'enfant
- Santé mentale
- Prévention de la perte d'autonomie
- Maladies chroniques (cancers, diabètes, maladies cardio-neurovasculaires et cardiométaboliques, maladies neurodégénératives ...)
- Promotion des comportements favorables à la santé : éducation à la santé, alimentation, activité physique (incluant l'APA), addictions (tabac, alcool, drogues...), sommeil, écrans, éducation à la vie affective et santé sexuelle
- Vaccination et prévention des maladies infectieuses
- Maladies rares, notamment dépistage néonatal et diagnostic des maladies rares avec une inclusion précoce dans un parcours de soins adapté





Porteurs

Le projet pourra être porté par un porteur seul ou de préférence, un consortium.

- Mono-partenaires : entreprise (TPE/PME/ETI). Les GG sont exclus
- Un consortium de 6 partenaires maximum dont l'entreprise « cheffe de file » est une PME/ETI ou un organisme de recherche et assimilés et rassemblant notamment des partenaires industriels de toutes tailles et/ou des partenaires de recherche, académiques, universitaires, établissements de santé, fondations, associations d'usagers, pôles de compétitivité, ARS...

Seuls les partenaires portant des dépenses de R&D verront leurs dépenses éligibles. Les autres partenaires sont non financés.

En cas de consortium, une PME ou ETI devra fabriquer ou exploiter le produit de santé concerné





Critères d'éligibilité et de sélection

L'AAP répond à des projets ambitieux dont les budgets sont compris entre 5 M€ et 10M€, pour une durée de 12 à 48 mois, et dont les travaux sont effectués en France

Degré d'innovation

- Etat de l'art et de la concurrence, Valeur ajoutée vis-à-vis de la concurrence
- Perspectives de développement et d'emplois (directs ou indirects)
- Efforts à fournir pour la conduite du changement et Impact organisationnels

Démonstration de la valeur dans le champ de la prévention

- Démonstration d'efficacité à l'échelle d'une population suffisantes (premiers éléments dès les 12 premiers mois)
- En accord avec les priorités de santé de l'ARS concernée ou des acteurs de la prévention
- Evaluation de l'intégration de l'innovation techno combinée à d'autres innovations (numérique ou organisationnelle.)
- Evaluation de l'adhésion ou observance des usagers
- DM marqués CE !
- Objectifs, indicateurs et Critères de l'évaluation clairement définis, plan d'analyse statistique pertinent, Mesure de l'impact sur le système de santé
- Qualités, structuration et interopérabilité des données collectées
- Expérience des porteurs
- Potentiel du marché et de déploiement
- Capacité financière, réalisme du budget et du calendrier

Financement

- Entreprise : Aide allant de 45 à 60% (PE), 35 à 50% (ME) ou 25 à 40% (ETI et GG) selon le caractère individuel ou collaboratif
- Forme de financement : 50% sub et 50% AR (minimum de 100KE pour les AR)
- Aide minimale de 500KE pour les GG et ETI
- Organismes de recherche et assimilés : aide de 100% (coûts marginaux) ou 50% (coûts complets) pour des projets sous forme de Subvention
- Groupements d'Intérêt Public (GIP), Etablissements Publics à Caractère Industriel et Commercial (EPIC), Centres techniques, fondations d'utilité publique actrices de la recherche, établissements de Santé Privés d'Intérêts Collectifs (ESPIC) : subvention de 50%

Type d'entreprises / Type de recherches	Petite entreprise (PE)	Moyenne entreprise (ME)	Grande entreprise (GE et ETI)
Développement expérimental / R&D	45%	35%	25%
Dans le cadre d'une collaboration effective et/ou en cas d'engagement contractuel de l'entreprise à communiquer les résultats	60%	50%	40%

**Besoin d'être accompagné dans
le dépôt de votre dossier ?**

Contactez-nous !



Maximilien VANLEENE
Chargé de Projets Collaboratifs

mvanleene@clubster-nsl.com

